COMPTE RENDU
Conseil Communautaire
Mardi 30 Avril 2019 à 18h30

Salle de réunion Siège Social
Parc d'activités Coglais St Eustache
St Etienne en Coglès
35460 MAEN ROCH

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix neuf, le trente avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion « Parc d'Activités Coglais St Eustache» Saint Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Canto, M. Serrand, M. Claude Guérin, M. De Gouvion St Cyr, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mleux, Mme Clossais, M. Hubert
M. Sourdin, M. Malapert, M. Simon, Mme Tazartez, M. Boufffort, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, Mme Bannier, M. Pitois, M. Hamard, M. Besnier, M. Leray, Mme Briand Le Priellec.

Suppléant avec voix délibérative : M. Guichard

Absents excusés avec pouvoir : M. Hervé représenté par M. Dubreil, M. Janvier représenté par Mme Tazartez, M. Marie représenté par M. Besnier, Mme Mariau représentée par M. Guérin, M. Masson représenté par M. Battais

Absents excusés : Mme Bertaux, Mme Hervé, M. Gaigne,

Monsieur Bernard Serrand est désigné secrétaire de séance.

Approbation procès verbaux conseils communautaires 29 janvier et 26 février 2019

AFFAIRES GENERALES
1 – Compétences Communautaires
2 – VEFA Maen Roch St Brice en Coglès « 2-4 rue de l'Eglise » :
    A – Main levée privilège du vendeur
    B - Validation plan de financement Cellules commerciales
3 – Contrat de territoire présentation répartition volet 3
4 – Sollicitation Fonds de concours auprès de la commune Bazouges la Pérouse Complexe sportif
5 – Sollicitation subvention 2019 Conseil Régional – Conseil de Développement
6 - Participation financière au projet de vélos à assistance électrique – commune de Bazouges la Pérouse ;
7 – Subvention exceptionnelle Association Carrefours Culturels du Couesnon
8 – Espace Social et Culturel Commun :
    A – Validation état descriptif de division et règlement de co-propriété
    B – Vente lots transitoires
    C – Avenant convention co-maitrise d'ouvrage

Marchés publics
1 – Maison de santé Antrain :
    A – Avenant de prolongation délais de travaux
    B -Avenant de travaux

2 – Marché « fourniture et transport d'émulsions et mise a disposition de PATA pour la rénovation et l'entretien de la voirie »

Foncier
1 - Répartition des charges Pôle de proximité / Couesnon Marches de Bretagne
2 – Avenant compromis de vente ancien siège social « 45 rue Charles de Gaulle »

FINANCES - FISCALITE
1 – Effacement de dettes
2 – Reprise sur provision
3 - Comptabilisation subventions Pass commerce artisanat

RESSOURCES HUMAINES
1 – Besoin personnels Dimanches animés
2 – Frais de missions et de déplacement
3 – Renouvellement contrat agent de maintenance
4 – Contrat ménage ALSH Perceval – mercredi

HABITAT URBANISME TRANSPORT
1 - Enveloppe FEDER
2 – Validation et modification plan de financement « 9 rue des Estuaires » St Hilaire des Landes

ECONOMIE TOURISME
Développement économique
1 – Projet extension ZA St Eustache
A – Présentation procédure de création,
B – Acquisition des terrains

ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Réponse à l'appel à engagement des collectivités Breizh Cop et contribution à l'armature territoriale

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

Approbation procès verbaux conseils communautaires 29 janvier et 26 février 2019
Les procès verbaux ont été transmis par mail, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité les approuvent.

AFFAIRES GENERALES

1 – COMPETENCES COMMUNAUTAIRES
Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les compétences obligatoires et optionnelles des EPCI sont définies par la loi ; la rédaction, le libellé de ces compétences au sein des statuts de la Communauté de Communes doit être conforme à celui figurant dans l'article L.5214-16 du CGCT dont les termes ont été modifiés suite à la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République.

Par ailleurs, la loi prévoit que certaines compétences obligatoires ou optionnelles sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire ; cette dernière intervient dans le cadre d'une délibération et ne figure plus dans les statuts.
L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Il importe donc que sa définition établisse sans ambigüité la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle des communes membres.

L'article 81 de la loi NOTRe permet aux Communautés de Communes de définir leur intérêt communautaire non plus à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire mais à **la majorité des 2/3 des membres présents au Conseil.**

Les derniers statuts de Couesnon Marches de Bretagne sont applicables depuis le 19 mars 2018 conformément à un arrêté préfectoral n°2018-22939.

Par une délibération 2017-357 en date du 24 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de conserver les compétences optionnelles suivantes :
* Politique du logement et du cadre de vie
* Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
* Protection et mise en valeur de l'environnement
* Action sociale d'intérêt communautaire
* Création et gestion des maisons de service au public
* Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Il convient de définir l'intérêt communautaire pour les toutes les compétences optionnelles à l'exception de la compétence voirie dont l'intérêt communautaire a été défini par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 et pour la compétence politique locale du commerce intégrée dans le bloc développement économique :
A – Définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce
B – Définition de l'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie en faveur des personnes défavorisées.
C – Définition de l'intérêt communautaire pour les équipements culturels et sportifs.
D – Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire
E – Définition de l'intérêt communautaire Maison de service au public (MSAP)
F – Définition de l'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
- DECIDENT de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et de la compétence Politique Locale du Commerce comme suit :

A – Définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce

L'article 64 de la loi NOTRe, promulguée le 7 aout 2015, fait intervenir la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » dans le groupe de compétences « développement économique » des EPCI. Le choix est laissé à l'EPCI de définir les actions d'intérêt communautaire.
Il est rappelé qu'une délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2017 avait déterminé l'intérêt communautaire de cette compétence, il sera donc proposé au conseil communautaire d'annuler cette décision et de la remplacer par cette nouvelle proposition.

Les actions suivantes sont définies comme relevant de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce :

*** Volet animation :**
- Suivi des conventions avec les partenaires économiques (CCI, CMA, Région, IPF, Club du Commerce)
- Mise en place d'actions et d'ateliers en faveur des commerçants
- Coordination des actions relevant des 4 Unions Commerciales de Couesnon Marches de Bretagne (Maen-Roch, Antrain, St Germain, Bazouges) : harmonisation du programme d'animations commerciales sur le territoire (forums, marchés), recensement des besoins de formation auprès des commerçants, veille sur les projets de transmission-reprise.
- La promotion et l'accompagnement de la transition numérique auprès des commerçants (sensibilisation, formation ...)
- Accompagnement aux projets d'implantation ou extension à la demande des communes.
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC (commission départementale d'aménagement commercial)

*** Volet financier :**
- L'aide au financement de différentes opérations relevant du dispositif du Pass Commerce/Artisanat dans le cadre du conventionnement avec la Région en direction de l'initiative privée.
- L'abondement du prêt d'honneur dispensé par Initiative Pays de Fougères (IPF) dans le cadre d'une création – reprise à hauteur de 50% de l'intervention d'IPF.
- Dispositif d'aide à l'emploi
- Participation au Club du commerce et de l'artisanat pour l'aide à la programmation et la mise en œuvre des animations commerciales.
- Financement d'actions qui relèvent de conventions spécifiques.

*** Le Fonds d'intervention économique** pour les communes en faveur du maintien d'un commerce dit « de première nécessité » sera défini à la suite du travail de maillage territorial réalisé dans le cadre de la révision du SCOT du Pays de Fougères et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

B - Définition de l'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie en faveur des personnes défavorisées.

Actions d'intérêt communautaire au titre de la politique du logement :
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat
- Elaboration et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. (OPAH)
- Mise en œuvre, accompagnement financier et technique de politiques d'information et de conseil relatives au logement
- Mise en œuvre du conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.
- Participation au Fonds de Solidarité Logement dans la limite d'une enveloppe fixée annuellement par l'organe délibérant
- Participation au fichier départemental de la demande locative sociale
- Réhabilitation et gestion d'immeubles anciens communautaires existants sans nouvelles opérations dans l'attente de la réalisation du PLH ».

C - Définition de l'intérêt communautaire pour les équipements culturels et sportifs.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs
Sont reconnues d'intérêt communautaire :
La construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des immeubles à destination de médiathèque communautaire.

Les médiathèques d'intérêt communautaire répondront à l'ensemble des critères suivants :
- Gestion et animation par du personnel professionnel communautaire
- Espace dédié à l'exercice de la lecture publique,
- Espace qui favorise l'accès à l'information, aux œuvres, au patrimoine, aux pratiques artistiques amateurs et professionnelles, aux médias, à la culture numérique
- Equipement ouvert à tous les publics
- Equipement structurant au regard du maillage de lecture-publique intercommunal
- Equipement fonctionnant en réseau avec les autres médiathèques communautaires

Répondent ainsi à l'ensemble de ces critères les sites suivants : Médiathèques de Val Couesnon (sites d'Antrain et de Tremblay), Bazouges-la-Pérouse, Les Portes du Coglais , Maen Roch, St Germain en Coglès, St Hilaire des Landes et Saint-Marc-le-Blanc

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions de gestion et d'animation des bibliothèques-relais.

Sont reconnues « bibliothèques-relais »
Les équipements répondant aux critères suivants :
- Equipement fonctionnant en complémentarité avec les médiathèques reconnues d'intérêt communautaire.
- Equipement de proximité renforçant l'accès des habitants au service de lecture publique
- Equipement animé par des équipes de bénévoles qui participent aux instances de travail réseau.
- Equipement relais de la politique de lecture-publique de Couesnon Marches de Bretagne
- Equipement ouvert à tous les publics
- Equipement répondant aux critères établis dans la convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes
- Equipement : boite à lecture (commune de Rimou)

Est entendu par « gestion » : l'acquisition de mobilier, la fourniture et le développement de fonds documentaires, le développement du numérique.
Est entendu par animation : formation et accompagnement des bénévoles, les animations dans le cadre de la saison culturelle.

Répondent ainsi à l'ensemble de ces critères les sites suivants : Noyal-sous-Bazouges, Marcillé-Raoul, Saint-Rémy-du-Plain

La construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements culturels.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements culturels répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Gestion, entretien et animation par du personnel professionnel communautaire
- Espace dédié prioritairement à l'exercice de programmation d'évènementiels (spectacles, conférences, projections, réunions diverses, résidences, répétitions).
- Espace qui favorise l'accès à l'information, aux œuvres, au patrimoine, aux pratiques artistiques et musicales amateurs et professionnelles, aux médias, à la culture numérique
- EQUIPEMENT titulaire de la licence 1 entrepreneur du spectacle
- Equipement ouvert à tous les publics
- Equipement intégré dans la politique culturelle de Couesnon Marches de Bretagne

Répondent ainsi à l'ensemble de ces critères les sites suivants :
- Le Centre Culturel du Coglais situé à Montours - Les Portes du Coglais
- L'ESCC, Espace Social et Culturel Commun situé à St Brice en Coglès - Maen Roch

Equipements sportifs :
Relèvent de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, et le fonctionnement des équipements sportifs polyvalents, couverts, nouveaux ou déjà communautaires répondant aux critères suivants :

- Réponse au besoin d'enseignement sportif des collèges de manière directe ou indirecte.
* Sont directement concernés, les complexes sportifs d'Antrain, de Tremblay, la salle des sports de Maen Roch et le Dojo qui accueillent majoritairement les élèves des collèges issus du territoire
* Est indirectement concernée la salle des sports de Bazouges la Pérouse qui en accueillant en priorité les publics élémentaires et pré-élémentaires permet une plus large occupation des autres équipements communautaires situés à proximité par les élèves des collèges ;

Par son caractère structurant et son rayonnement intercommunal, l'équipement aquatique Coglé'o est reconnu d'intérêt communautaire

D - Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

* La gestion et animation (fonctionnement et investissement) des activités suivantes :
Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les multi accueils (crèches), les Relais Intercommunaux Parents Assistants Maternels, Ludothèque, Point d'Information Jeunesse, les actions d'aide à la parentalité,
La construction, la gestion et l'entretien des équipements collectifs d'accueil des activités précitées si ces derniers y sont exclusivement destinés,

* Accueil de loisirs périscolaire du mercredi du temps scolaire
* Mise en œuvre de conventions avec différents partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiale,
* La participation financière ou technique à des structures favorisant l'emploi et le suivi des jeunes ainsi que l'insertion sociale des publics en difficulté
* L'organisation et la gestion de Points Accueil Emploi
* Les actions visant à faciliter, accompagnant la demande des services émanant de la population
* La réalisation ou le financement d'actions visant à faciliter l'accès des personnes aux services sanitaire et social

E - Création et gestion des maisons de service au public et définition des obligations de services publics y afférentes
Relève de l'intérêt communautaire : le pôle social et solidaire situé à Antrain – Val Couesnon

F - Définition de l'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement.

Création, aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

- Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement :
* Mise en œuvre d'opérations visant à la préservation de la biodiversité.
* Soutien et accompagnement aux dispositifs d'éducation à l'environnement
- Actions sur les espaces naturels d'intérêt communautaire :
* Étude d'un schéma « trames vertes et bleues » et mise en œuvre d'actions de protection, de restauration et de développement des trames vertes et bleues et des corridors écologiques

* Étude et mise en œuvre de programmes intercommunaux de revitalisation du bocage notamment Breizh Bocage
* Etude et mise en œuvre de programmes concernant des espèces faunistiques et floristique notamment les espèces invasives
* Lancement des études et suivi des actions de protection, réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal,
* Mise en place de plans de gestion différenciée des bords de route
* Lutte contre la pollution de l'eau (item 6 article L211-7 du code de l'environnement)

- Soutien aux actions de maitrise et de production d'énergie
* Création, développement et production des énergies renouvelables
* Création d'une filière bois basée sur la valorisation du bois bocage et du bois forestier
* Etude, mise en place et éventuellement prise de participation au capital de sites de production de biogaz (méthanisation)
* Conduire des études de faisabilité pour les réseaux de chaleur/Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire (déclarer le cas échéant des sites d'intérêt communautaire)
* Lutte contre la pollution de l'air
* Lutte contre les nuisances sonores
* Lutte contre la pollution lumineuse

- Gestion fourrière animale sur le territoire de l'ex Antrain Communauté jusqu'au 31 décembre 2019.

- DECIDENT d'annuler la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce, ne relève donc plus de l'intérêt communautaire les opérations immobilières à vocation commerciale.

2 – VEFA MAEN ROCH ST BRICE EN COGLES « 2-4 RUE DE L'EGLISE »
Elu référent : M. Canto

A – Main levée privilège du vendeur

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet des immeubles situés au 2 et 4 rue de l'église à St Brice MAEN ROCH avec la cession au profit de Gasnier Promotion et l'acquisition de 2 cellules commerciales dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de Travaux par Couesnon Marches de Bretagne.
Monsieur le vice-président rappelle aussi que le paiement de l'immeuble était prévu au plus tard à la date de signature du contrat définitif de VEFA par Fougères Habitat. Cette signature est prévue le 26 avril 2019, il y a donc lieu lever la réserve du privilège de vendeur et de l'action résolutoire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte de main levée privilège du vendeur correspondant.

B - Validation plan de financement Cellules commerciales

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un plan de financement actualisé relatif au projet de Vefa sur la commune de Maen Roch :

DEPENSES HT	
ACHAT VEFA	299 181,00 €
Frais notariés	7 479,53 €
Travaux aménagement intérieur	147 689,00 €
Sous-total marchés travaux- art2313	**454 349,53 €**
Maîtrise d'œuvre	11 815,12 €
Sous-total marché MO (art2313)	**11 815,12 €**
Contrôle technique	450,00 €
Coordination de sécurité	450,00 €
Etude de sols	
Branchements	1 000,00 €
géomètre	
Sous-total hors marché (art 2313)	**13 715,12 €**
COUT TOTAL HT GLOBAL	**468 064.65 €**
RECETTES	
contrat de ruralité	
Contrat de partenariat Etat Région	73 844,00 €
Sous total subventions	**73 844,00 €**
Fonds de concours - commune	
EMPRUNT	394 220,65 €
TOTAL RECETTES	**468 064,65 €**

Annuité d'emprunt sur 25 ans 20 192,17 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions dans le cadre du contrat de partenariat Etat Région.

3 – CONTRAT DE TERRITOIRE PRESENTATION REPARTITION VOLET 3

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le comité de pilotage territorial est chargé de participer à l'élaboration et au suivi de la programmation du contrat, et notamment d'émettre un avis sur l'ensemble des demandes dans le cadre de l'enveloppe annuelle de fonctionnement, qui est pour Couesnon Marches de Bretagne de 96 710 €.
Ce comité de pilotage territorial s'est réuni le 9 avril 2019, afin de débattre des propositions de répartition de l'enveloppe du volet 3, pour l'année 2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- APPROUVENT la répartition de l'enveloppe du volet 3 du contrat de territoire pour l'année 2019, telle que présentée ci-dessous :

TIERS PRIVES

Thématique	Nom association	Objet de la demande	Coût de l'opération ou budget 2019 hors bénévolat	Subvention sollicitée 2019	Subventions précédentes 2018	Subvention votée 2019
Culture	Association Le Village - site expérimentation artistique Bazouges la Pérouse	Fonctionnement Public : scolaire, périscolaire, adulte	205 910,00	15 000,00	11 500,00	12 500,00
Culture	Association Les Amis de Jean Langlais La Fontenelle- Val Couesnon	Organisation 15ème Festival Jean Langlais du 11 juillet au 21 juillet 2019	10 080,00	1 300,00	800,00	800,00
Culture	Association L'ARTHEA Tremblay- Val Couesnon	Programmation d'actions 2019	53 300,00	5 000,00	3 000,00	3 203,00
Culture	Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier Maen Roch - St Brice en Coglès	Fonctionnement	102 489,00	4 050,00	4 050,00	4 050,00
Culture	Les Ateliers vagabonds Montours - Les Portes du Coglais	Développement de 6 ateliers de pratiques artistiques hebdomadaires (enfants et adultes) sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne	15 174,00	2 320,00	2 320,00	2 320,00
Culture	APPAC - Association pour la promotion du patrimoine de l'Antrainais et du Coglais Antrain - Val Couesnon	Fonctionnement et animations	60 560,00	28 000,00	27 850,00	28 000,00
Sport	Office des sports et loisirs du Coglais St Etienne en Coglès - Maen Roch	Fonctionnement 2019	19 800,00	8 000,00	4 000,00	4 000,00
Sport	Association amicale sportive briçoise St Brice en Coglès Maen Roch	Demande de soutien à l'emploi d'entraîneur de basket ball : pérennisation du poste	21 725,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Sport	Amicale Cycliste Coglais Nord St Germain en Coglès	18ème Tour du Coglais Souvenir Marcel Bouvier	9 500,00	1 500,00	1 215,00	1 215,00
Sport	Coglais Gym Saint Brice - Maen Roch	Aide à l'emploi	4 130,00	2 065,00	1 152,00	2 065,00
Sport	Badminton Club Pays de Fougères Fougères	Fonctionnement 2019 dont l'école de badminton de Maen Roch	86 000,00	1 800,00	1 620,00	1 620,00
Sport	SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne Maen Roch	3ème Edition de l'Aquarun le 22/9/2019 au centre aquatique Coglé'O	2 614,00	1 100,00	1 000,00	1 000,00
Social	Coglais Accueil Réfugiés et Migrants (CARM) St Etienne en Coglès Maen Roch	Accueillir et favoriser l'intégration sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne de réfugiés	4 010,00	900,00	900,00	900,00
		SOUS TOTAL demandes récurrentes	595 292,00	72 335,00	60 707,00	62 973,00

Nouvelles demandes

Culture	Association Mets-toi en Scène Saint Aubin du cormier	Représentation théâtrale au centre culturel du Coglais en nov.-déc. 2019	3 009,60	1 500,00	0,00	1 500,00
		SOUS TOTAL nouvelles demandes	3 009,60	1 500,00	0,00	1 500,00
TOTAL TIERS PUBLICS			598 301,60	73 835,00	60 707,00	64 473,00

TIERS PUBLICS

Thématique	maitre d'ouvrage	Objet de la demande	Coût de l'opération ou budget 2019	Subvention sollicitée 2019	Subventions précédentes 2018	Subvention votée 2019
Culture	Couesnon Marches de Bretagne	20ème Printemps du Coglais, mars à juin 2019	7 100,00 €	2 130,00 €	2 085,00 €	2 130,00 €
Culture	Couesnon Marches de Bretagne	8ème édition Dimanches animés, forêt de Villecartier à Bazouges la Pérouse, avril à août 2019 Programme d'animations (1 dimanche par mois)	18 408,50 €	4 622,00 €	4 622,00 €	4 622,00 €
Lecture publique	Couesnon Marches de Bretagne	Acquisition de collections image et son pour le réseau des bibliothèques	21 500,00 €	10 750,00 €	10 750,00 €	10 750,00 €
Lecture publique	Couesnon Marches de Bretagne	Acquisition d'une collection multimédia et ressources numériques pour le réseau des bibliothèques	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Tourisme	Couesnon Marches de Bretagne	6ème édition Fête de la Nature à St Germain en Coglès	11 000,00 €	3 300,00 €	3 900,00 €	3 300,00 €
Environnement	Couesnon Marches de Bretagne	Programme d'entretien des sentiers de randonnées des 15 communes de l'EPCI	10 500,00 €	2 835,00 €	2 646,00 €	2 835,00 €
sport	Couesnon Marches de Bretagne	accompagnement des jeunes atteints d'obésité et surpoids dans leur pratique sportive : PA'SAdE (Parcours Santé Jeunesse)	31 660,00 €	5 000,00 €	2 800,00 €	5 000,00 €
		SOUS TOTAL demandes récurrentes	92 668,50	30 137,00	28 303,00	30 137,00

Culture	Couesnon Marches de Bretagne	Fabrication d'un parcours ludique en forêt de Villecartier	4 200,00	2 100,00	0,00	2 100,00
		SOUS TOTAL demandes récurrentes	4 200,00	2 100,00	0,00	2 100,00

TOTAL TIERS PUBLICS	96 868,50	32 237,00	28 303,00	32 237,00
	Total sollicité	106 072,00 €	Total proposé	96 710,00 €
			Enveloppe 2019	96 710,00 €

- DONNENT un avis favorable aux dossiers présentés ;

- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette programmation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de cette délibération et de signer tous documents nécessaires.

4 – SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE BAZOUGES LA PEROUSE COMPLEXE SPORTIF

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément aux engagements respectifs pris par la commune de Bazouges la Pérouse et Antrain Communauté dans une délibération communautaire du 11 octobre 2016, la commune versera à Couesnon Marches de Bretagne, un fond de concours d'un montant de 51 231,02 € correspondant à 3.50 % des dépenses du marché de travaux engagées par l'intercommunalité pour la construction de la salle des sports incluant la réalisation d'un mur de soutènement sur la commune de Bazouges La Pérouse.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter le fonds de concours auprès de la commune de Bazouges la Pérouse d'un montant de 51 231,02 €.

5 – SOLLICITATION SUBVENTION 2019 CONSEIL REGIONAL – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la sollicitation par Couesnon Marches de Bretagne d'une subvention de soutien à l'animation des conseils de développement pour l'année 2019 auprès du Conseil Régional.
Les critères d'attribution du Conseil Régional instaurent une répartition égale entre les conseils de développement des EPCI sur le territoire du Pays, dans la limite de 25 000€ par Pays, soit 12 500€ par conseil de développement sur le Pays de Fougères.
Pour 2019, Couesnon Marches de Bretagne demande une aide à hauteur de 12 114 €, soit 80% du budget prévisionnel 2019 du conseil de développement conformément au règlement régional.
Cette subvention servira à assurer l'ingénierie du conseil de développement, instauré lors de la délibération 2017/87/020/5.7.8 en date du 22 mars 2017.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Régional ;
- VALIDENT le budget prévisionnel 2019 tel que présenté ci-dessous :

Budget Prévisionnel CD 2019		
Postes	dépenses	recettes
Subvention Région 2019		12 114 €
Participation de la communauté des communes		3 028 €
Frais de personnel	8 065,00 €	
Poste animatrice	7 965,00 €	
Frais divers (déplacement, repas...)	100,00 €	
Frais de fonctionnement (mise à dispo salle réunion, matériel informatique, fournitures...)	1 377,00 €	
Frais direct du CD	5 700,00 €	
Cotisation au réseau des CD bretons	850,00 €	
Frais de réception et déplacement membres du CD	650,00 €	

Restauration et déplacement divers	150,00 €	
Restauration AG 2019 et assises associations	500,00 €	
Frais de formation	400,00 €	
Frais de communication	800,00 €	
Enveloppe communication Assises asso	500,00 €	
Communications diverses	300,00 €	
Actions diverses : conférenciers, matériels...	3 000,00 €	
Assises Asso Intervenants et matériels	1 500,00 €	
Guichet unique Intervenants matériels	1 500,00 €	
TOTAL	15 142,00 €	15 142,00 €

Informations complémentaires :
Budget 2018 : 13 287 € (Année de lancement du conseil de développement)
Budget 2019 : 15 142 €
Pour 2019, l'augmentation de l'enveloppe budgétaire du conseil de développement tient à la mise en place d'actions concrètes pour l'année 2019, qui augmentent les frais directs à savoir :
- Organisation d'Assises de la vie associative sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.
- Prospection pour la conception de l'outil « guichet unique d'information ».
Ces deux programmes d'actions nécessitent l'intervention de conférenciers ainsi une communication spécifique dans le cas des Assises de la vie associative.

6 - PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2018-112 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 acceptant de verser une participation financière à la commune de Bazouges la Pérouse pour le projet d'installation de vélos à assistance électrique.
Il précise que le montant de cette participation ne pouvait pas excéder 4 000 € et était à ajuster après transmission d'un bilan financier par la commune de Bazouges-la-Pérouse.
Après réception d'un bilan financier prévisionnel, la demande de participation financière s'élève à 3 772 €.
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la participation financière à hauteur de 3 772 € à la commune de Bazouge la Pérouse qui pourra être réajusté en fonction de la transmission d'un bilan financier définitif ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser cette participation à la commune de Bazouge la Pérouse.

7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CARREFOURS CULTURELS DU COUESNON

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2018-36 du 27 février 2018 validant le versement d'une subvention sur les fonds propres de Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de 25 000 € et donnant un avis favorable sur un montant de 5 000 € dans le cadre du volet 3 du Contrat de Territoire à l'Association Carrefours Culturels du Couesnon.
Il rappelle que dans cette délibération, Couesnon Marches de Bretagne a demandé un engagement écrit de l'Association Carrefours Culturels du Couesnon précisant qu'en cas de déficit financier de la manifestation l'association ne sollicitera pas Couesnon Marches de Bretagne pour le versement d'une aide supplémentaire.
Une convention a été signée le 31 mai entre l'association et Couesnon Marches de Bretagne qui stipulait dans son article 6 « contrôle » :

Contrôle des actions et contrôle financier
- L'Association rendra compte à Couesnon Marches de Bretagne de l'action menée au titre de la présente convention.
- Au plus tard le 31/12/2018, elle transmettra également, à Couesnon Marches de Bretagne, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.
- L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes.
- L'association s'engage aussi, et conformément à la demande du conseil communautaire, à ne pas solliciter auprès de Couesnon Marches de Bretagne, une subvention complémentaire en cas de déficit financier constaté à l'issue de la manifestation faisant l'objet de la présente convention.

Une demande est parvenue à Couesnon Marches de Bretagne sollicitant un complément de subvention afin d'aider à combler un déficit. Le principe d'une participation conjointe du Département, de la commune de Val Couesnon et de l'EPCI à hauteur de 1/3 chacun est envisagé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Après avoir procédé à un vote à bulletin secret,

Le résultat est le suivant : 19 voix contre, 11 voix pour et 3 votes blancs,
- DECIDENT de ne pas apporter de complément de subvention à l'Association Carrefours Culturels du Couesnon ;
- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cette décision au Président de cette association.

8 – ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN :
Elu référent : M. Canto

Ces points sont reportés.

A – Validation état descriptif de division et règlement de co-propriété
B – Vente lots transitoires
C – Avenant convention co-maitrise d'ouvrage

Marchés publics

1 – MAISON DE SANTE ANTRAIN
Elu référent : M. Roger

A – Avenant de prolongation délais de travaux,
Monsieur le Vice-président en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le marché relatif à la construction d'une maison de santé sur le territoire de la commune de Val-Couesnon- Antrain.
Des infiltrations récurrentes nécessitant plusieurs semaines d'investigations et des travaux supplémentaires faisant l'objet d'avenants ont ralenti le chantier, ce qui nécessite une prolongation du planning d'exécution jusqu'au 5/06/2019, date de réception des travaux.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISET Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation du planning d'exécution et ce jusqu'au 05 juin 2019.

B -Avenant de travaux supplémentaire Entreprise Pelé titulaire du lot 6 menuiseries intérieures

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus value de l'entreprise Pelé, titulaire du lot 6 « menuiseries intérieures » d'un montant de 9 060,70 € HT relatif au projet de construction d'une maison de santé sur le territoire de la commune d'Antrain.
Cet avenant résulte de la fourniture et pose de coffres de volet roulant démontable non prévu au marché de base.
Vu l'avis favorable de la commission « marchés publics » en date du 23 avril 2019

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
-VALIDENT l'avenant de plus-value de l'entreprise Pelé d'un montant de 9 060,70 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant et à régler la dépense correspondante ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 de Couesnon Marches de Bretagne.

2 - ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE « FOURNITURE ET TRANSPORT D'EMULSIONS ET MISE A DISPOSITION DE PATA POUR LA RENOVATION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE »

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président délégué aux marchés publics rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un marché public a été lancé pour la fourniture et le transport d'émulsions et la mise à disposition de point à temps automatique (PATA) pour la rénovation et l'entretien de la voirie de Couesnon Marches de Bretagne ;
Le marché, passé selon une procédure adaptée, a été lancé le 02 avril 2019, 3 offres ont été réceptionnées le 23 avril 2019 : Etablissements SECHE, SERENDIP et LESSARD TP.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'attribuer ce marché.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 29 avril 2019

- DECIDENT d'attribuer le marché « fourniture et transport d'émulsions et mise à disposition de PATA pour la rénovation et l'entretien de la voirie de Couesnon Marches de Bretagne » au Groupement Serendip (mandataire) et Entram'TP pour un montant de 126 300€HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur René CANTO, Vice-président, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché ;

Foncier

1 - REPARTITION DES CHARGES POLE DE PROXIMITE / COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le 4 avril 2019 Couesnon Marches de Bretagne a vendu le bien immobilier dénommé « pole de proximité » situé « 1 rue de Fougères », à la commune de Val Couesnon (Antrain).
Une disposition particulière dans l'acte vente mentionne que pendant la durée de l'occupation d'une partie des locaux par les services de Couesnon Marches de Bretagne, l'acquéreur consentait à Couesnon Marches de Bretagne une entrée en jouissance différée.

Il est fait également mention dans l'acte les dispositions suivantes « à ce sujet, les parties déclarent qu'elles feront leur affaire personnelle de la répartition des charges d'entretien du bâtiment (eau, électricité, etc) pendant le différé d'entrée en jouissance consenti par l'ACQUEREUR au VENDEUR. Une délibération concordante devra préciser les modalités de fonctionnement ».

Aussi, Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire de définir comme présenté ci-après les modalités de répartition de dépenses de fonctionnement entre les parties et cela pendant toute la durée d'occupation de ce bâtiment des services de Couesnon Marches de Bretagne.

Il est précisé que les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, assainissement, électricité, combustibles) seront payées à parts égales par les deux collectivités. Le propriétaire du bâtiment avancera le paiement des factures auprès des fournisseurs et sollicitera le remboursement auprès de l'EPCI au moyen d'un récapitulatif des dépenses signé du Trésorier et accompagné des justificatifs de factures.

Couesnon Marches de Bretagne sollicitera le remboursement de l'ensemble des charges avancés depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au transfert de propriété le 4 avril 2019.
A compter de cette date Val Couesnon s'engage à faire toutes les démarches nécessaires auprès de leurs fournisseurs habituels pour transférer les contrats établis au nom de Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le principe de prise en charge à part égal entre les deux EPCI des charges de fonctionnement ;
- PRECISENT que le propriétaire du bâtiment avancera le paiement des factures auprès des fournisseurs et sollicitera le remboursement auprès de Couesnon Marches de Bretagne au moyen d'un récapitulatif signé du trésorier et accompagné des justificatifs ;
- PRECISENT que Couesnon Marches de Bretagne sollicitera le remboursement des charges avancées depuis le 1er janvier et ce jusqu'au 4 avril 2019 date du transfert de propriété ;
- DISENT que la commune de Val Couesnon s'engage à faire toutes les démarches pour le transfert de tous les contrats établis au nom de Couesnon Marches de Bretagne ;
- DONNENT tous pouvoir à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

2 – AVENANT COMPROMIS DE VENTE ANCIEN SIEGE SOCIAL « 45 RUE CHARLES DE GAULLE »

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-11 validant la vente du bien immobilier situé « 45 rue Charles de Gaulle » St Etienne en Coglès 35460 Maen Roch.
Il précise qu'un bornage est en cours de réalisation, que le compromis de vente prévoyait une date de signature de l'acte authentique le 15 mai 2019.
En l'absence des nouvelles références cadastrales, et de la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues au compromis,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Canto, vice-président à signer un avenant au compromis de vente qui autorisera la signature de l'acte de vente au plus tard au mois de Septembre 2019.

FINANCES - FISCALITE

1 – EFFACEMENT DE DETTES

Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière d'Antrain portant sur différentes années,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame le Trésorière dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT les différents effacements de dettes des sommes figurants sur les états joints dressés par Madame la Trésorière d'Antrain, s'élevant aux sommes présentées ci-dessous et correspondant à des impayés relatifs à la redevance des ordures ménagères et des impayés de loyers :

Commune	Budget concerné	Années concernées	Montants Effacement de dettes ou admission en non-valeur	Motifs
Les Portes du Coglais - Coglès	Budget ordures ménagères	2014	375 €	Impayé redevances
	Budget annexe entreprise	2013-2014	3 944,37 €	Impayés de loyers
	Budget annexe logement	2013-2014	2 774,21 €	Impayés de loyers
Antrain Val Couesnon	Budget ordures ménagères	2016-2017-2018	324,50 €	Impayés redevances

2 – REPRISE SUR PROVISION

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Président, expose aux membres du Conseil Communautaire l'obligation d'appliquer une provision, lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis.
Il rappelle la délibération n°2019/74/90/7.10 constatant la concrétisation du risque sur le dossier BOIVIN Loïc à hauteur de 3 283.79 €.
Monsieur le Président, propose aux membres du Conseil Communautaire d'effectuer la reprise sur provisions suivante :
C/7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courants : 3 283.79 €
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT la reprise de la provision comme suit :
C/7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courants : 3 283.79 €
- DISENT que les crédits seront inscrits au budget annexe entreprise 2019.

3 - COMPTABILISATION SUBVENTIONS PASS COMMERCE ARTISANAT

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Président rappelle l'existence, en association avec la Région, du dispositif de subventionnement pass commerce artisanat destiné à accompagner les entreprises du territoire pour leurs investissements immobiliers.

Jusqu'à présent les participations étaient versées aux entreprises au C/6574- subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. La participation de la Région, versée a posteriori, était enregistrée au C/7472 - Participations Régions.
Il ressort de différents échanges avec la Trésorerie qu'il convient d'enregistrer ces opérations de la manière suivante :

Dépenses
C/20422 - subventions d'équipement (part Couesnon Marches de Bretagne)
C/458197 - opérations sous mandat (part Région)
Recettes
C/458297 - opérations sous mandat (part Région)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le schéma comptable relatif aux subventions « Pass commerce artisanat », tel que présenté ci-dessus ;
- DONNENT tous pouvoir à Monsieur le Président pour la régularisation comptable des opérations antérieures à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

1 – BESOIN PERSONNELS DIMANCHES ANIMES
Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, l'organisation des dimanches animés sur le site de Villecartier aux dates suivantes :
- Le 19 mai 2019 ;
- Le 23 juin 2019 ;
- Le 21 juillet 2019 ;
- Le 18 août 2019.

Afin d'assurer l'animation prévue, il est nécessaire d'autoriser le recrutement de saisonniers sur les services suivants :
Ludothèque
1 contrat de travail d'une durée de 5 heures pour chaque dimanche animé
Port miniature
2 contrats de travail d'une durée de 6 heures pour les 19 mai et 23 juin 2019. Les dimanches de juillet et août seront assurés par les saisonniers qui seront recrutés sur les deux mois d'été.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
-AUTORISENT Monsieur le Président à recruter des saisonniers pour les services tels que présentés ci-dessus.
- DISENT que la rémunération de ces agents sera calculé en référence à l'IB : 348 IM : 326

2 – FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENT
Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines rappelle la délibération du 28 février 2017 autorisant le remboursement des frais de mission et de déplacements des agents de Couesnon Marches de Bretagne et fixant les taux de remboursement des frais de missions.

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire d'une revalorisation des indemnités de mission par le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant de nouveaux taux pour les indemnités de mission, les indemnités kilométriques et les indemnités de stage. Il précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'appliquer les nouveaux taux de remboursement présentés ci-dessous.

	Taux de Base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 € (60 € auparavant)	90 € *	110 € *
Déjeuner	15.25 € (pas de changement)	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €(pas de changement)	15.25 €	15.25 €

Avant la parution de ce décret, seul le taux de base s'appliquait et était de 60 € quelle que soit la ville du déplacement.

* Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Monsieur le Président rappelle également que le conseil communautaire avait majoré à 100 €, par délibération, le remboursement des nuitées lors des déplacements dans les grandes agglomérations (Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux .) et que cette majoration de remboursement apparait également dans le règlement intérieur de Couesnon Marches de Bretagne approuvé en Comité Technique au moment de la fusion en 2017.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'application de ces nouveaux barèmes tels que présentés ci-dessous :

	Taux de Base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 € *	110 € *
Déjeuner	15.25 € (pas de changement)	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €(pas de changement)	15.25 €	15.25 €

- ACCEPTENT la proposition de passer le taux de remboursement pour les nuitées passées dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris à 100 € tel qu'indiqué dans le règlement intérieur de Couesnon Marches de Bretagne sous réserve que :

*En cas de formation, la réservation soit effectuée par le service formation qui aura auparavant examiné la possibilité de suivre cette formation au plus près de la collectivité.

* En cas de déplacement lié aux missions de l'agent, celui-ci soit soumis à l'autorisation expresse de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service l'exige et qui tient compte d'une situation particulière.

- PRECISENT que les autres modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des agents définis dans la délibération 2017/58/020 du 28 février 2017 restent inchangés.

3 – RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT DE MAINTENANCE

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en juin 2017, un contrat de travail à durée déterminée de 1 an, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, avait été signé avec un agent de maintenance.
Il informe que les besoins du service sont toujours présents et sollicite la reconduction du contrat de cet agent jusqu'au 31/12/2019 et ce aux mêmes conditions financières que le contrat précédent.
Il précise que les crédits ont été inscrits au budget.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT le renouvellement du contrat de travail de l'agent de maintenance, ce jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- PRECISENT que l'agent sera rémunéré aux mêmes conditions financières que le contrat précédent ;
- PRECISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de Couesnon Marches de Bretagne.

4 – CONTRAT MENAGE ALSH PERCEVAL – MERCREDI

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le vice-président en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire du besoin de créer un poste d'agent de ménage à l'ALSH Perceval à Tremblay en contrat à durée déterminée, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, pour la période du 15 mai au 12 juin 2019 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 7 heures.
La rémunération de cet agent sera calculée sur le 1er échelon d'adjoint technique à savoir IM 326 - IB 348

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la création de l'emploi d'agent de propreté en contrat à durée déterminée sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités du 15 mai au 12 juin 2019 inclus à raison de 7 heures par jour ;
- PRECISENT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à l'indice brut : 348 – Indice majoré : 326.

HABITAT URBANISME TRANSPORT

1 - ENVELOPPE FEDER

Elu référent : M. St Mleux

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du contrat de partenariat Europe – Région – Pays de Fougères, la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne s'est vu confier la gestion d'une enveloppe FEDER destinée à la rénovation thermique du parc locatif social.
Cette enveloppe, d'un montant de 249 903 €, s'inscrit dans l'axe 3 du programme FEDER 2014-2020 visant à « soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne ».
Les bailleurs sociaux se sont peu manifestés. Toutefois Espacil a présenté un projet de réhabilitation de 12 logements, à la Résidence de la Piochais à Maen Roch. Ce projet consiste à améliorer la performance énergétique de ces logements sur différents niveaux de travaux (remplacement partiel des menuiseries extérieures, VMC, remplacement et renforcement de l'isolation des combles,). De par les travaux, le gain énergétique prévu s'élève à 49%, permettant le passage de l'étiquette F à D.
Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Investissement	293 154,00	FEDER	41 884,00
		Fonds propres	73 288,00
		Emprunts	177 981,00
TOTAL	293 154,00	TOTAL	293 154,00 €

La Communauté de Communes peut uniquement flécher la somme demandée pas l'attribuer. Elle le sera suite au passage en CUP du projet.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- EMETTENT un avis favorable sur le fléchage de l'attribution de la somme de 41 884 € à Espacil pour le projet présenté ci-dessus.

2 – VALIDATION ET MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT « 9 RUE DES ESTUAIRES » ST HILAIRE DES LANDES

Elus référents : M. St Mleux – M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de réhabilitation patrimoniale et thermique du logement situé au 9 Rue des Estuaires sur la commune de St Hilaire des Landes.
Il rappelle également la délibération 2017-445 approuvant le plan de financement avec un autofinancement communautaire de 43 441,72 €.
Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire d'une modification de l'enveloppe des fonds FEDER. Le montant serait de 11 240 € au lieu des 35 450 € prévus dans ce plan de financement.
Un plan de financement réactualisé est présenté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous avec une augmentation de l'autofinancement communautaire qui est porté à 67 651,71 € ;

	DEPENSES HT	TVA 10%	RECETTES TTC (TVA 10%)		Observations
Acquisition	42 525.00	42 525.00	PLUS FONCIER	23 948.00	Sur 30 ans
Frais notariés	926.41	926.41	PLUS Travaux	55 645.87	Sur 25 ans
Travaux	130 378.74	143 416.61			
Maître d'oeuvre	12 768.80	14 045.68	Subv Etat	1.00	
Contrôle Technique	1 408.00	1 548.80	Contrat Ruralité	20 000.00	
Mission Sécurité	1 080.00	1 188.00	TEPCV	25 000.00	
Branchements	2 600.00	2 860.00	DSIL	6 722.00	
Assurance DO	3 000.00	3 000.00	FEDER	11 240.00	
Frais Appel d'offres	2 000.00	2 200.00	Conseil Général	7 000.00	Conventionnement
Frais démolitions	3 298.08	3 298.08			
Divers	2 000.00	2 200.00	Autofinancement	67 651,71	
TOTAL		217 208.58		217 208.58	

- PRECISENT qu'une décision modificative au budget est à prévoir ;

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE TOURISME
Développement économique

1 – PROJET EXTENSION ZA ST EUSTACHE

Elus référents : M. Dubreil – M. Canto

A – Procédure de création

B – Acquisition des terrains

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'entreprise « Lesage» a émis le souhait d'acquérir une parcelle auprès de Couesnon Marches de Bretagne afin d'étendre son activité sur la future zone d'activité de Saint Eustache. Il précise que depuis plusieurs mois, ont été engagées des négociations avec les consorts Lepont aux fins d'acquisitions de parcelles permettant ainsi de faire aboutir le projet d'extension de zone.

Il rappelle que les parcelles situées dans ce périmètre, sont désormais classées en zone 1AUa au PLUi approuvé en conseil communautaire du 3 juillet.

Aussi, après négociations avec les consorts Lepont et la SCI la Géraudais, et suivant l'avis des domaines en date du 2 aout 2018, Monsieur le Vice-Président en charge des affaires foncières propose au conseil communautaire de faire l'acquisition au prix de 5 € le M2 d'un ensemble de parcelles dont la surface totale est de 136 506 m2.

Les parcelles cadastrées section ZE N°1, N°12, N°45 et N°92 (à la Bassetais et à Saint Eustache) d'une contenance totale de 85 127 m2 appartienne à la Famille LEPONT.

Les parcelles cadastrées section ZE N°127 et 128 situées au lieudit la Bassetais d'une contenance de 51 379 m2 appartiennent à la SCI La Géraudais.

Il est précisé que les parcelles actuellement louées sont exploitées par l'EARL Flying Bull représentée par Monsieur Eric LEPONT. En cas de cession, l'EARL sera indemnisée de son éviction d'une somme négociée de 68 250 €, étant ici précisé que l'entrée en jouissance de CMB s'effectuera après la récolte dont la date butoir est fixée au 31 octobre 2019.

Il convient d'ajouter au projet de compromis d'achat une condition suspensive « d'obtention du prêt auprès d'un établissement bancaire» par Couesnon Marches de Bretagne. Il est également sollicité par Couesnon Marches de Bretagne la possibilité de pénétrer sur lesdites parcelles avant l'entrée en jouissance, afin de réaliser toutes les études qu'il jugera nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement, et ce, dans le respect des cultures en cours.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Les résultats sont les suivants : 14 voix pour, 13 voix contre, 5 votes blancs et 1 vote nul,

- AUTORISENT Monsieur le président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président à signer le compromis de vente, portant acquisition des parcelles susvisées aux conditions présentées ci-dessus et pour un montant total de 682 530 €,
- PRECISENT que l'acte authentique de vente sera signé au plus tôt le 31 octobre 2019, date limite avant la libération des parcelles de toutes récoltes par l'exploitant,
- ACCEPTENT le montant de l'indemnité d'éviction de 68 250 € qui sera à verser à l'EARL Flying Bull,
- PRECIENT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur qui fera l'objet d'une provision de 8 500 € à verser dès la signature du compromis, et en conséquence de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
- PRECISENT que Couesnon Marches de Bretagne devra s'acquitter des frais de transaction d'un montant de 6 800 € à verser Me Guinebault, Notaire à AVRANCHES
- DISENT que le compromis de vente sera rédigé par Maître Blouët Notaire à FOUGERES, et que les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur. Couesnon Marches de Bretagne sera assisté de Maître GOUDAL, notaire à Maen Roch (Saint Brice En Coglès) dans le cadre de cette opération.
- PRECISENT que Couesnon Marches de Bretagne, réalisera l'achat à condition qu'un emprunt soit accordé par un établissement bancaire à Couesnon Marches de Bretagne. Le compromis doit faire mention de cette condition suspensive. Couesnon Marches de Bretagne sollicite une autorisation expresse de pénétrer sur les parcelles avant l'entrée en jouissance afin de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre de son projet, sans porter atteinte aux cultures en cours.

ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

INFORMATIONS DIVERSES

1 – REPONSE A L'APPEL A ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES BREIZH COP ET CONTRIBUTION A L'ARMATURE TERRITORIALE

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président donne des informations concernant l'engagement des collectivités dans la Breizh cop.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
Bernard Serrand

Le Président
Louis Dubreil

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.